



BOURSAGRI
La place des marchés en ligne

BOURSAGRIDOC® DE LA CAMPAGNE

2022/2023

LES NOUVEAUTÉS SONT NOTIFIÉES EN ROUGE



TAXES ET COTISATIONS
VOLONTAIRES OBLIGATOIRES

CÉRÉALES COLLECTÉES	CRIV* (SEMAE)	CVO INTERCÉRÉALES	TOTAL
AGRICULTEURS			
BLÉ TENDRE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
ORGE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
MAÏS	.	0,63 €/T	0,63 €/T
BLÉ DUR	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
AVOINE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
SEIGLE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
TRITICALE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
SORGHO	.	0,63 €/T	0,63 €/T
RIZ	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
ÉPEAUTRE	1,05 €/T	0,63 €/T	1,68 €/T
ALPISTE		0,63 €/T	0,63 €/T
AMARANTE		0,63 €/T	0,63 €/T
CHIA		0,63 €/T	0,63 €/T
MÉTEIL		0,63 €/T	0,63 €/T
MILLET		0,63 €/T	0,63 €/T
QUINOA		0,63 €/T	0,63 €/T
SARRASIN		0,63 €/T	0,63 €/T
TRITORDEUM		0,63 €/T	0,63 €/T
COLLECTEURS			
Céréales (hors épeautre)	.	0,03 €/T	0,03 €/T

*Avoir de 5,25€/quintal ou 1,12€ / dose de 500 000 graines certifiées vendues à reverser aux agriculteurs utilisateurs de semences certifiées

OLÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA
AGRICULTEURS			
COLZA	2,58€/T	0,47 €/T	3,05 €/T
TOURNESOL	2,75€/T	0,50 €/T	3,25 €/T
SOJA	2,75€/T	0,50 €/T	3,25 €/T
LIN OLÉAGINEUX	2,75 €/T	0,50 €/T	3,25 €/T
COLLECTEURS			
OLÉAGINEUX (COLZA, TOURNESOL, SOJA, LIN OLÉAGINEUX)	0,08€/T	0,02€/T	0,10 €/T

PROTÉAGINEUX COLLECTÉS	CVO TERRES UNIVIA ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO TERRES UNIVIA NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO TERRES UNIVIA
AGRICULTEURS			
POIS	1,36€/T	0,25 €/T	1,61 €/T
LUPIN	1,36€/T	0,25 €/T	1,61 €/T
FÉVEROLE	1,36€/T	0,25 €/T	1,61 €/T
COLLECTEURS			
POIS	0,25	0,05 €/T	0,30 €/T
LUPIN	0,25 €/T	0,05 €/T	0,30 €/T
FÉVEROLE	0,25 €/T	0,05 €/T	0,30 €/T

LÉGUMES SECS COLLECTÉS	CVO ANILS ASSUJETTIE TVA AU TAUX DE 20%	CVO ANILS NON ASSUJETTIE TVA	TOTAL CVO ANILS
AGRICULTEURS			
LENTILLES**			

** En attente de signature de l'accord interprofessionnel
 Les cotisations AGPM, AGPB, FOP et OPG (autres...) sont des cotisations syndicales non obligatoires.
 Vous ne pouvez les prélever que sur demande expresse de votre client. Cette demande doit être faite par écrit et n'est valable que pour une campagne.



LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS DES PRINCIPAUX CONTAMINANTS DES CÉRÉALES, GRAINES OLÉAGINEUSES ET LÉGUMINEUSES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

SUBSTANCES ACTIVES D'INSECTICIDES DE STOCKAGE	CÉRÉALES (MG/KG OU PPM)	OLÉAGINEUX (MG/KG OU PPM)	LÉGUMINEUSES (MG/KG OU PPM)
PIRIMIPHOS-METHYL	-BLÉ, ORGE, AVOINE, SORGHO, MILLET: 5 -MAÏS, RIZ, SARRASIN, SEIGLE, AUTRES: 0,5	0,5	0,01
CHLORPYRIFOS-METHYL	0,01⁽³⁾	0,01	0,01
DELTAMÉTHRINE	-AVOINE, MAÏS, MILLET, ORGE, SARRASIN, SEIGLE, SORGHO: 2 -BLÉ, RIZ: 1 -AUTRES: 0,02	-COLZA, BOURRACHE, CHÊNEVIS, PAVOT, RICIN: 0,2 -MOUTARDE, CAMELINE: 0,07 -TOURNESOL: 0,05 -AUTRES: 0,02	-LENTILLES, LUPIN, POIS: 1 -HARICOTS: 0,6 -AUTRES: 0,02
CYPERMÉTHRINE	-AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE: 2 -MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO, AUTRES: 0,3	-COLZA, COTON, LIN, PAVOT, SÉSAME, TOURNESOL: 0,2 -MOUTARDE, ARACHIDES, CARTHAME: 0,1 -AUTRES: 0,05	0,05
PYRÉTHRINES	3	3	3
PHOSPHANE ET SELS DE PHOSPHURE	- MAÏS, MILLET, SARRASIN, SORGHO : 0,7 - AVOINE, BLÉ, ORGE, RIZ, SEIGLE : 0,05 - AUTRES : 0,01	0,05	0,01

Pour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl a évolué. Elle correspond désormais à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.

MÉTAUX LOURDS	ALIMENTATION HUMAINE (MG/KG OU PPM)	ALIMENTATION ANIMALE (MG/KG OU PPM) (MATIÈRES PREMIÈRES DES ALIMENTS POUR ANIMAUX)
ARSENIC	ARSENIC INORGANIQUE : -RIZUSINÉ, NON ÉTUVÉ: 0,2 / 0,15⁽⁶⁾ -RIZ ÉTUVÉ ET RIZ DÉCORTIQUÉ: 0,25	2
CADMIUM	-BLÉ TENDRE: 0,1 -BLÉ DUR: 0,18 -COLZA, RIZ: 0,15 -AUTRES CÉRÉALES: 0,1 -SEIGLE, ORGE: 0,05 -LIN, TOURNESOL: 0,5 -SOJA: 0,2	1
FLUOR	-	150
MERCURE	-CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES: 0,01 -OLÉAGINEUX: 0,02	0,1
NITRITE	-	15
PLO	CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES: 0,2	1

MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB)		ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB)			
		LIMITES RÉGLEMENTAIRES	LIMITES INDICATIVES ⁽²⁾	LIMITES RECOMMANDÉES	LIMITES INDICATIVES ⁽²⁾		
PLEIN CHAMP	DÉOXYNIVALÉNOL	BLÉ DUR	1750⁽³⁾ / 1500⁽³⁾	-	-		
		MAÏS	1750⁽³⁾ / 1250^(3,4)	-	8000 / 10000⁽³⁾		
		AVOINE	1750	-	-		
		AUTRES CÉRÉALES	1250 / 1000⁽³⁾	-	8000 / 6000⁽³⁾		
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	FUMONISINES (B1 + B2)	MAÏS	4000⁽⁴⁾	-	60 000		
		MAÏS, ORGE, BLÉ DUR ⁽⁵⁾	-	200 / 100⁽³⁾	-	100 / 200⁽³⁾	
		AVOINE	-	1000 / 1250⁽³⁾	-	1000 / 1500⁽³⁾	
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	T-2 EHT-2	AUTRES CÉRÉALES	-	100 / 50⁽³⁾	-	100 / 200⁽³⁾	
		ZÉARALÉNONE	MAÏS	350⁽⁴⁾	-	2000⁽⁶⁾	-
			AUTRES CÉRÉALES	100	-	-	-
PLEIN CHAMP + STOCKAGE	AFLATOXINE B1	MAÏS	2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 5⁽⁷⁾)	-	-	-	
		AUTRES CÉRÉALES	2	-	-	-	
		OLÉAGINEUX	2 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 8⁽⁷⁾)	-	20 (LIMITE RÉGLEMENTAIRE)	-	
		PROTÉAGINEUX	-	-	-	-	
	TOTAL AFLATOXINES (B1+B2+G1+G2)	MAÏS	4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 10⁽⁷⁾)	-	-	-	
		AUTRES CÉRÉALES	4	-	-	-	
		OLÉAGINEUX	4 (DÉROGATION SOUS CONDITIONS: 15⁽⁷⁾)	-	-	-	
TOXINES D'ALTERNARIA	TOURNESOL	ALTERNRIOL (AOH): 30	-	-	-		
		ALTERNRIOL MONOMETHYLETHER (AME): 30	-	-	-		
STOCKAGE	OCHRATOXINE A		TENUZONIC ACID (Tea): 1000	-	-		
		CÉRÉALES, TOURNESOL, SOJA	5	-	250	-	

NOUVEAU	AUTRES CONTAMINANTS	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB)	ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB)
			LIMITES RÉGLEMENTAIRES	LIMITES RECOMMANDÉES
PLEIN CHAMP	GRAINES DE DATURA	MAÏS	À PARTIR DE 2022 : 3100 ⁽⁹⁾	1 000 000 / 500 000 (3)
	AMBROISIE	MAÏS, SORGHO		200 000
		AUTRES CÉRÉALES		50 000
	ACIDE CYANHYDRIQUE	LIN	150 000 (3)	

NOUVEAU	MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (µG/KG OU PPB)	ALIMENTATION ANIMALE (µG/KG OU PPB)
			LIMITES RÉGLEMENTAIRES	LIMITES INDICATIVES (2)
PLEIN CHAMP	ALCALOÏDES D'ERGOTS	BLÉ TENDRE, ORGE, ÉPEAUTRE, AVOINE		150 ⁽³⁾
	ALCALOÏDES TROPANIQUES (10) (ATROPINE + SCOPOLAMINE)	MAÏS	15 ⁽⁹⁾	
		MILLET, SORGHO, MAÏS POPCORN	5 ⁽⁹⁾	
		SARRASIN	10 ⁽⁹⁾	

MYCOTOXINES	GRAINS	ALIMENTATION HUMAINE (G/KG)	ALIMENTATION ANIMALE (G/KG)
		LIMITES RÉGLEMENTAIRES	LIMITES RECOMMANDÉES
SCLÉROTOS D'ERGOT	CÉRÉALES (HORS MAÏS ET RIZ)	0,2 ⁽³⁾	1 / 0,5 ⁽¹¹⁾
	RIZ ET SEIGLE	0,5 / 0,2 ⁽⁸⁾	

- 1) Pour les céréales, la définition des résidus de chlorpyrifos-méthyl correspond à la somme du chlorpyrifos-méthyl et du desméthyl chlorpyrifos-méthyl.
- 2) Niveaux indicatifs au-delà desquels il convient, en cas de dépassements répétés, d'enquêter sur les facteurs conduisant à la présence de mycotoxines. Leur surveillance est donc recommandée.
- 3) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2023.
- 4) À l'exception du maïs brut destiné à être transformé par mouture humide. L'étiquetage ou la destination doit clairement faire apparaître qu'il est destiné à être utilisé dans un processus de mouture humide (production d'amidon).
- 5) Les limites pour le blé dur ne concernent que l'alimentation humaine. Le blé dur entre dans la catégorie « autres céréales » pour l'alimentation animale.
- 5) Des discussions sont en cours pour une révision des seuils à la baisse. La date de cette baisse n'est pas encore connue.
- 7) Cette dérogation est applicable aux conditions suivantes :
 - Que les grains soient soumis à un traitement de tri ou à d'autres méthodes physiques avant consommation ou utilisation comme ingrédients de denrées alimentaires ;
 - Que le document d'accompagnement de la livraison comporte la mention « produit destiné à être obligatoirement soumis à un traitement de triage ou à d'autres méthodes physiques visant à réduire le niveau de contamination par les aflatoxines avant toute consommation humaine ou toute utilisation comme ingrédient de denrées alimentaires » ;
 - Et qu'après traitement, les limites maximales suivantes ne soient pas dépassées : 2 µg/kg pour l'aflatoxine B1 et 4 µg/kg pour le total des aflatoxines (B1+B2+G1+G2)
- 3) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Juillet 2024.
- 3) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Septembre 2022.
- 10) Attention, il existe des LMR pour l'atropine et la scopolamine analysées séparément dans le cas des préparations destinées au baby-food.
- 11) Ces limites sont applicables à partir du 1^{er} Juillet 2025

IMPORTANT

- LA LISTE DES CONTAMINANTS CITÉS CI-DESSUS EST NON EXHAUSTIVE. EN EFFET, D'AUTRES CONTAMINANTS SONT RÉGLEMENTÉS SUR CÉRÉALES, OLÉAGINEUX ET LÉGUMINEUSES. POUR PLUS D'INFORMATIONS, NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONTACT AVEC LA FNA.
- SI VOUS ÊTES CERTIFIÉS CSA-GTP, POUR TOUT DÉPASSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS, EN PLUS DE FAIRE UNE NOTIFICATION À LA DDPP ET À VOTRE ORGANISME CERTIFICATEUR, VOUS DEVEZ FAIRE UNE NOTIFICATION À LA CSA-GTP À L'ADRESSE SUIVANTE : NOTIFICATION@CSA-GTP.COM



NORMES DE COMMERCIALISATION DES ADDENDA

(SOURCE : SYNDICAT DE PARIS)

NORMES PAR DÉFAUT QUI S'APPLIQUENT SI LES SPÉCIFICATIONS NE SONT PAS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

SPÉCIFICATION	PSKG/HL	HUMIDITÉ (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS + DIVERSES (%)	IMPURETÉS GRAINS (%)	IMPURETÉS DIVERSES (%)	PROTÉINES (%)	FORCE BOULAN - GÈRE (W)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	GERMI - NATION (%)	CALI - BRAGE (%)	ACIDITÉ OLÉIQUE	ACIDE ERUCIQUE (%)	GLUCOSI - NOLATES
AD1/TOUTES CÉRÉALES	-	15	-	-	2	-	3 MAX ² 2 MAX ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD2/BLÉ TENDRE MEUNIER	-	-	-	-	-	-	3 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PREMIUM A 1	77	-	-	-	-	-	-	11,5 MINI	170 MINI	240 MINI	-	-	-	-	-	-
SUPÉRIEUR A 2 ³	76	-	-	-	-	-	-	11 MIN	NON SPÉCIFIÉ	220 MINI	-	-	-	-	-	-
MÉDIUM A 3	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-	10,5 MINI	NON SPÉCIFIÉ	170 MINI	-	-	-	-	-	-
ACCESA 4	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	NON SPÉCIFIÉ	NON SPÉCIFIÉ	-	-	-	-	-	-
AD4/ORGE BRASSICOLE	-	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	95%	90% > 2,5MM 3% < 2,2MM	-	-	-
AD5/MAÏS	-	15	5	-	3,5	-	2,3 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD6/COLZA	-	9	-	-	2	-	-	-	-	-	40	-	-	2	2 MAX	25µmol/g
AD6/TOURNESOL	-	9	-	-	2	-	-	-	-	-	44	-	-	2	-	-
AD7/PROTÉAGINEUX	-	14	4	-	2	-	1 MAX	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD9/SOJA	-	14 MAX	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	2	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	SPÉCIFIÉ DANS LE CONTRAT	-	-	-	-	-
AD12/SORGHO ALIM. HUMAINE	-	14,5	2	1	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
AD12 BIS / SORGHO ALIM. ANIMALE	-	14,5	3	2	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Impuretés du blé tendre, orges et seigle / ² Impuretés autres céréales / ³ Les spécifications du Supérieur A2 correspondent aux spécifications du contrat Euronext.



NORMES DE COMMERCIALISATION MATIF

SPÉCIFICATION	PSKG/HL	HUMIDITÉ (%)	GRAINS CASSÉS (%)	GRAINS GERMÉS (%)	IMPURETÉS GRAINS + DIVERSES (%)	IMPURETÉS GRAINS (%)	IMPURETÉS DIVERSES (%)	PROTÉINES (%)	HAGBERG (S)	HUILE (%)	ACIDITÉ OLÉIQUE	ACIDE ERUCIQUE (%)
BLÉ TENDRE MEUNIER	76 MINI	15	4	2	-	-	-	11 MINI	220 MINI	-	-	-
MAÏS (CONTRAT)	-	15	4	2,5	-	4	1	-	-	-	-	-
MAÏS (LIVRAISON)	-	15 - 15,5 MAX	4 - 10 MAX	2,5 - 6 MAX	-	4 - 5 MAX	1 - 3 MAX	-	-	-	-	-
COLZA (CONTRAT)	-	9	-	-	2	-	-	-	-	40	-	-
COLZA (LIVRAISON)	-	10 MAX	-	-	2 MAX	-	-	-	-	-	2 MAX	2 MAX



BONIFICATIONS / RÉFACTIONS DE PRIX

LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

SPÉCIFICATIONS	ADDENDUM I		ADDENDUM II		ADDENDUM III	
	TOUTES CÉRÉALES	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ TENDRE MEUNIER	RÉFACTION (% DU PRIX)	BLÉ DUR	RÉFACTION (% DU PRIX)
POIDS SPÉCIFIQUES KG/ HI	INSUFFISANCE <= 0,5	0,5% AU PRORATA	INSUFFISANCE < 0,5	0,5% AU PRORATA	INSUFFISANCE < 0,5	0,5% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,5 À 3%	1% AU PRORATA	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1% AU PRORATA	INSUFFISANCE DE 0,5 À 2%	1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE > 3%	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 2%	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 2%	REFUSABLE
HUMIDITÉ	DÉPASSEMENT <= 1%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 1%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 2%	1,5 AU PRORATA À 1%	DÉPASSEMENT > 1%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE	-	-	-	-
GRAINS CASSÉS / BRISÉS (%)	DÉPASSEMENT <= 2%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 0,5%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 3%	0,2% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 2,1% À 5%	0,25% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 0,6 À 3%	0,25% AU PRORATA	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT > 5%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	-	-
GRAINS GERMÉS (%)	DÉPASSEMENT <= 3%	0,5% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 2%	0,5% AU PRORATA	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 2%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
IMPURETÉS	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 1%	PAS DE RÉFACTION	DÉPASSEMENT <= 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT DE 1,1% À 5%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	1% AU PRORATA	DÉPASSEMENT DE 2,1 À 4%	2% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT > 5%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE	DÉPASSEMENT > 4%	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES	IMPURETÉS DIVERSES > 3%	REFUSABLE	IMPURETÉS DIVERSES > 2%	REFUSABLE	-	-
ERGOTS	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE	ERGOTS > 0,5 G/KG	REFUSABLE SI DESTINATION HUMAINE	-	-
	ERGOTS > 0,1%	REFUSABLE SI DESTINATION ANIMALE	-	-	-	-
TENEUR EN PROTÉINES (%)	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,1%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE < 0,2%	PAS DE RÉFACTION
	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,2 À 0,5%	0,5% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,3%	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE DE 0,3%	1,2%	INSUFFISANCE DE 0,6 À 0,8%	0,8% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,4%	0,8%	INSUFFISANCE DE 0,4%	1,6%	INSUFFISANCE DE 0,9 À 1%	1,2% AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 0,5%	1%	INSUFFISANCE DE 0,5%	2%	INSUFFISANCE > 1%	REFUSABLE
	INSUFFISANCE DE 0,6%	1,2%	INSUFFISANCE > 0,6%	REFUSABLE	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,7%	1,5%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,8%	2%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 0,9%	2,5%	-	-	-	-
	INSUFFISANCE DE 1%	3%	-	-	-	-
FORCE BOULANGÈRE (W)	-	-	INSUFFISANCE <= 8%	PAS DE RÉFACTION	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 8,1 À 9%	0,5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 9,1 À 10%	1%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 10,1 À 11%	1,5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 11,1 À 12%	2%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 12,1 À 13%	3%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 13,1 À 14%	4%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE DE 14,1 À 15%	5%	-	-
	-	-	INSUFFISANCE > 15%	REFUSABLE	-	-
	-	-	-	-	-	-
TEMPS DE CHUTE DE HAGBERG (S)	-	-	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION	INSUFFISANCE <= 25 S	PAS DE RÉFACTION
	-	-	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT	INSUFFISANCE DE 26 À 50 S	1/1000 PAR S DE DÉPASSEMENT
	-	-	INSUFFISANCE > 50 S	REFUSABLE	INSUFFISANCE > 50 S	REFUSABLE
GRAINS MOUCHETÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT DE 3,1 À 4%	0,5% AU PRORATA + 0,9%
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 4%	REFUSABLE
GRAINS FUSARIÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 3%	0,3% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 3%	REFUSABLE
GRAINS MITADINÉS	-	-	-	-	DÉPASSEMENT <= 5%	0,1% AU PRORATA
	-	-	-	-	DÉPASSEMENT DE 5,1 À 15%	0,2% AU PRORATA + 0,5%
-	-	-	-	-	DÉPASSEMENT > 15%	REFUSABLE



BONIFICATIONS/ REFRACTIONS DE PRIX II

ES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

ADDENDUM IV

SPÉCIFICATIONS	ORGE DE BRASSERIE	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
14,5%	DÉPASSEMENT DE $\leq 0,5\%$	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
GERMINATION		
Résultat sur 120h 95%	INSUFFISANCE DE 1%	0,5%
	INSUFFISANCE DE 2%	1%
	INSUFFISANCE DE 3%	2%
	INSUFFISANCE $\geq 4\%$	REFUSABLE
CALIBRAGE		
Calibrage élevé 2,5 mm 90% au-dessus	INSUFFISANCE $\leq 1\%$	0,25%
	INSUFFISANCE DE 1,1% À 2%	0,5%
	INSUFFISANCE DE 2,1% À 3%	0,75%
	INSUFFISANCE DE 3,1% À 4%	1%
Calibrage faible 2,2 mm 3% en-dessous	INSUFFISANCE $> 4\%$	REFUSABLE
	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	0,25%
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2%	0,5%
DÉPASSEMENT $> 2\%$		REFUSABLE
	IMPURETÉS ÉTRANGÈRES	
F) Grains autres céréales	DÉPASSEMENT $\leq 2\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
G) Grains autres + avariés	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
Grains autres	DÉPASSEMENT $\leq 0,5\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
ERGOTS		
	ERGOTS $> 0,05\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS SPÉCIFIQUES (%)		
1) Orges à 4 et/ou 6 rangs dans les orges à 2 rangs	PRÉSENCE $\leq 3\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE DE 4%	1%
	PRÉSENCE $\geq 5\%$	REFUSABLE
2) Orges d'hiver à 2 rangs dans les orges de Printemps à 2 rangs	PRÉSENCE $\leq 5\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE DE 6%	0,5%
	PRÉSENCE DE 7%	1%
3) Orges de Printemps à 2 rangs dans les orges d'hiver à 2 rangs / Orges à 2 rangs dans les orges à 4 et/ou 6 rangs	PRÉSENCE $\leq 10\%$	PAS DE RÉFACTION
	PRÉSENCE $\geq 11\%$	REFUSABLE
ENSEMBLE DES IMPURETÉS ÉTRANGÈRES ET SPÉCIFIQUES F+G+1+2+3		
	DÉPASSEMENT $> 10\%$	REFUSABLE
PURETÉ VARIÉTALE		
93%	INSUFFISANCE DE 1 À 7%	0,5% PAR POINT D'INSUFFISANCE
	INSUFFISANCE $\geq 8\%$	REFUSABLE
TENEUR EN PROTÉINES (%)		
	INSUFFISANCE OU DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	1% AU PRORATA
	INSUFFISANCE OU DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE

ADDENDUM V

SPÉCIFICATIONS	MAÏS	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
15%	DÉPASSEMENT DE 0,1% À 0,5%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 0,5\%$	REFUSABLE
GRAINSCASSÉS		
5%	DÉPASSEMENT DE 0,1% À 3%	0,25% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 3\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS		
3,5%	DÉPASSEMENT DE 0,1 À 0,5%	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 0,6% À 3,5%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 3,5\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES		
2,3%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
TENEUR EN GRAINS D'AUTRES CÉRÉALES		
8%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINS AVARIÉS		
1,5%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE

ADDENDUM VI

SPÉCIFICATIONS	COLZA ET TOURNESOL	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
9%	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS COLZA		
2%	IMPURETÉS $> 3\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS TOURNESOL		
2%	IMPURETÉS $> 5\%$	REFUSABLE
TENEUR EN HUILE		
40% colza	TENEUR EN HUILE $< 40\%$	REFUSABLE
44% tournesol	TENEUR EN HUILE $< 44\%$	REFUSABLE
ACIDITÉ OLÉIQUE		
2% pour le tournesol et le colza	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 3%	2,5% AU PRORATA + 2%
	DÉPASSEMENT $> 3\%$	REFUSABLE
ACIDE ERUCIQUE		
2% pour le colza « 00 »	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
45% pour le colza érucique	SI INSUFFISANCE	REFUSABLE
GLUCOSINATES		
25 $\mu\text{mol/g}$ pour le colza « 00 »	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE

ADDENDUM VII

SPÉCIFICATIONS	POIS, FÈVES ET FÈVEROLES	RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ		
14%	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	PAS DE RÉFACTION
	DÉPASSEMENT DE 1,1 À 2%	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
GRAINS CASSÉS/BRISÉS/PELICULLÉES		
4%	DÉPASSEMENT $\leq 5\%$	0,25% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 5\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS TOTALES		
2%	DÉPASSEMENT $\leq 2\%$	1% AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 2\%$	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES		
1%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINES DE PLANTES CULTIVÉES		
2%	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE



BONIFICATIONS / RÉFACTIONS DE PRIX II

LES DÉPASSEMENTS OU INSUFFISANCES S'APPLIQUENT
PAR RAPPORT AUX NORMES PAR DÉFAUT OU AUX
SPÉCIFICATIONS INDIQUÉES DANS LE CONTRAT

ADDENDUM IX		
SPÉCIFICATIONS	SOJA	BONIFICATION / RÉFACTION (% DU PRIX)
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN BASE		
	DÉPASSEMENT $\leq 1\%$	RÉFACTION DE 1 % AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 1\%$	REFUSABLE
HUMIDITÉ EXPRIMÉE EN MAX		
14 %	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINES BRISÉES / PELLICULÉES		
	DÉPASSEMENT $\leq 5\%$	RÉFACTION DE 0,25 % AU PRORATA
	DÉPASSEMENT $> 5\%$	REFUSABLE
GRAINES ENDOMMAGÉES		
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
GRAINES SANS VALEUR		
	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
IMPURETÉS DIVERSES		
2 %	SI DÉPASSEMENT	REFUSABLE
PROTÉINES		
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $\leq 1\%$	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION
	DÉPASSEMENT $> 1,1\%$	BONIFICATION DE 1 % AU PRORATA
	INSUFFISANCE DE 1,1 À 3 %	RÉFACTION DE 1 % AU PRORATA
	INSUFFISANCE $> 3\%$	REFUSABLE
HUILE		
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $\leq 0,5\%$	PAS DE BONIFICATION / RÉFACTION
	DÉPASSEMENT OU INSUFFISANCE $> 0,5\%$	BONIFICATION / RÉFACTION DE 1,25 % AU PRORATA



BOURSAAGRI®
La place des marchés en ligne